

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 mai 1977.

PROPOSITION DE LOI

tendant à promouvoir une nouvelle politique pour la maîtrise des phénomènes de pollution des eaux dans le Bassin parisien, par un contrôle plus strict des sources mêmes de cette pollution, une programmation sur cinq ans visant à réduire de 80 % les rejets polluants déversés dans le bassin, par une nouvelle définition des redevances à percevoir auprès des utilisateurs d'eau du bassin.

PRÉSENTÉE

Par MM. Jacques EBERHARD, Fernand CHATELAIN, Fernand LEFORT, André AUBRY, Mme Hélène EDELINE, M. Raymond BROUSSEAU,

et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. André Aubry, Serge Boucheny, Raymond Brosseau, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Eberhard, Mme Hélène Edeline, MM. Gérard Ehlers, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Raymond Guyot, Paul Jargot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Léandre Létoquart, James Marson, Guy Schmaus, Hector Viron.

(2) Apparenté : M. Marcel Gargar.

Eau. — *Pollution - Nature (protection de la) - Bassin parisien - Agences financières de bassin - Office technique de bassin fluvial - Commission de contrôle des pollutions.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La pollution sous toutes ses formes, et en particulier la pollution des eaux, prend un développement inquiétant dans notre pays. Elle constitue une préoccupation importante pour l'ensemble des Français, soucieux de la préservation du cadre de vie et du patrimoine biologique national.

Les prélèvements et la pollution des eaux en région parisienne ont pris des proportions préoccupantes.

Ces problèmes se posent avec une acuité toute particulière dans le bassin Seine-Normandie où la concentration urbaine et industrielle est considérable.

Quelques chiffres permettent de situer la gravité de la situation actuelle; une étude faite par l'Agence de bassin Seine-Normandie indique qu'en 1970 plus de 2 millions de tonnes de produits polluants sont créés chaque année dans le bassin. Sur ces deux millions de tonnes, 25 % seulement étaient traités, 75 % rejetés dans le milieu naturel, en majeure partie dans les eaux superficielles.

Contrairement à l'idée que tente d'accréditer le gouvernement, qui consiste à dire « nous sommes tous des pollueurs », cette pollution est avant tout le fait des grandes industries. Les entreprises industrielles en général sont à l'origine de plus de 60 % de la pollution créée dans le bassin. Sur ces 60 %, 150 firmes totalisent à elles seules 20 %.

La dégradation du milieu naturel en région Ile-de-France loin de trouver une solution tend à s'aggraver au contraire d'année en année.

Il convient, pour bien saisir l'étendue du problème, de distinguer deux notions :

— la première concerne la quantité d'eau disponible pour satisfaire les besoins, qu'ils soient domestiques ou industriels,

— la seconde concerne la qualité de cette eau, à savoir la concentration des produits polluants qu'elle renferme. Cette dernière notion étant étroitement liée à la première.

Sur le plan quantitatif :

— les prélèvements d'eau actuels atteignent près de 10 milliards de mètres cubes l'an. A leur rythme actuel de croissance, les besoins pour l'an 2000 seraient au minimum de 40 milliards de mètres cubes, soit quatre fois le volume total du prélèvement actuel. Compte tenu des variations saisonnières des débits, les potentialités en eau superficielle seront largement insuffisantes dans de nombreuses parties du bassin.

Sur le plan qualitatif :

— le développement de l'urbanisation, des services et des industries, entraîne un accroissement important des pollutions créées chaque année. Compte tenu des prélèvements d'eau accrus, du développement actuel des moyens de traitement de ces pollutions et de la politique générale menée dans ce domaine, en particulier vis-à-vis des industriels, aucune amélioration sensible n'est en voie d'être apportée, dans les années à venir, au problème de la pollution des eaux du bassin Seine-Normandie.

Une nouvelle politique de l'eau est nécessaire.

Au-delà des discours gouvernementaux sur la qualité de la vie, ces chiffres indiquent clairement la nécessité d'une autre politique de l'eau pour la région parisienne. Cette politique devra s'appuyer sur des orientations nouvelles, qui nécessitent elles-mêmes une refonte des structures administratives et techniques telles qu'elles sont prévues dans la proposition de loi déposée par notre groupe le 12 octobre 1976 tendant à promouvoir une politique globale de l'eau.

Cette politique se donnera pour tâche fondamentale de gérer le patrimoine hydrologique de notre pays au mieux des intérêts de la collectivité nationale. Contrairement à l'idée d'une pollution « rançon inévitable du progrès » que tente d'accréditer le gouvernement, laissant ainsi la main libre aux industriels pollueurs, celle-ci, prenant en compte les progrès de la science et de la technologie, s'appuiera au contraire sur une intervention volontaire et lucide des hommes sur le milieu naturel, dans le respect des grands équilibres écologiques nécessaires à son renouvellement.

Cette politique sera d'autant plus facile à mettre en place que les outils techniques existent déjà, dans le cadre des agences de bassin notamment, dont la compétence du personnel et des techniciens est indiscutable.

Un grand problème : la régularisation des cours d'eau du bassin.

Dans le cas du bassin Seine-Normandie, les grandes actions à développer concernant les problèmes de l'eau et de la pollution peuvent déjà être définies dans leurs grandes lignes.

Comme cela a été dit précédemment le problème de l'eau est lié à deux notions : quantité et qualité de ces eaux.

En effet, les problèmes de la pollution s'ils dépendent de la masse des rejets, dépendent également des quantités d'eau disponibles pour assurer leur dilution.

C'est ainsi que la diminution du débit de la Seine durant l'été 1976 a été la cause directe du taux critique de pollution atteint à cette époque, notamment pour ce qui concerne la pollution thermique. Il s'agit également de satisfaire des besoins en accroissement, liés à l'urbanisation croissante de la région parisienne et au développement souhaitable de l'irrigation en agriculture.

Ceci pose le problème essentiel de la régularisation des débits du bassin Seine-Normandie.

Afin de faire face à ces besoins et de pallier ces variations saisonnières ou exceptionnelles, l'Office technique de bassin créé à l'article 2 de la présente proposition de loi à partir de l'ancienne agence de bassin, sera chargé de mettre sur pied un plan d'ensemble de gestion des réserves en eau de surface et souterraine du bassin, ainsi que d'interconnexion avec les bassins environnants, notamment ceux de la Loire et de la Meuse. Un programme de réalisation de barrages et de lacs artificiels à moyen et long terme sera mis sur pied, ainsi que pour l'acquisition de réserves foncières destinées à assurer des réserves en nappes d'eau souterraines suffisantes. L'Office pourra à cet effet accorder aux collectivités des prêts à bas taux d'intérêt.

En ce qui concerne l'important problème de la pollution thermique des eaux, des solutions de refroidissement en circuit fermé devront être systématiquement recherchées, notamment dans le cas des centrales thermiques.

Un étalement des pollutions thermiques résiduelles le long des cours d'eau devra être strictement respecté.

*Mettre fin au gaspillage que représente
la consommation des eaux en bouteille.*

Le second grand problème posé est celui de la qualité des eaux distribuées.

Cela est particulièrement vrai dans le cas des eaux souterraines caractérisées qualitativement par leur grande pureté, quantitativement par leur faible vitesse de renouvellement. Il faudra rapidement arriver à conserver l'utilisation de ces eaux à des fins domestiques.

De même d'importantes précautions devront être prises afin d'éviter leur altération, notamment par une réglementation stricte concernant l'exploitation des carrières et des sablières. Une utilisation judicieuse de ces eaux souterraines, alliée à une politique de qualité chimique et gustative pour les eaux prélevées en surface destinées à la consommation domestique, devrait pouvoir éviter rapidement aux populations concernées la corvée d'eau en bouteilles, aussi pénible que coûteuse, si l'on sait qu'un litre d'eau en bouteille a un prix de revient trois cents fois plus élevé que celui d'un litre d'eau traitée en station. L'interconnexion des différents réseaux de distribution d'eau potable ainsi que la création de réserves seront développées afin de pallier les pollutions ou les baisses de pression accidentelles.

Le problème de fond : s'attaquer aux sources mêmes de la pollution.

Concernant les eaux de surface, il faudra s'attacher à mettre fin à l'aberration actuelle qui consiste à laisser les industries y déverser leurs déchets pour ensuite les traiter dans des installations coûteuses destinées à l'alimentation en eau potable, dont la charge est avant tout assumée par les collectivités et les usagers. Il s'agit d'un véritable non-sens et d'un énorme gaspillage pour l'économie nationale. Ceci d'autant plus que les produits ainsi rejetés sont des matières premières qui pourraient souvent être réutilisées en tant que telles. Ainsi des centaines de tonnes de protéines de levure sont rejetées chaque jour par les industries de la féculerie alors qu'elles pourraient remplacer avantageusement une partie du tourteau de soja que nous devons importer massivement des États-Unis.

D'ores et déjà des solutions techniques existent qui permettraient de réduire à la source même les processus de pollution. Des résultats

spectaculaires ont déjà été obtenus pour certaines industries, par exemple dans le domaine de la cellulose, des industries agro-alimentaires...

Contrairement à ce que voudraient faire croire les industriels, ces aménagements sont souvent d'un coût minime, comparés aux énormes dépenses que doit consentir la collectivité pour la régénération des eaux polluées.

Dans ce cadre, une commission spécialisée de l'Office technique de bassin, avec pouvoir d'enquête, sera chargée dans les différents cas d'étudier les processus de fabrication afin de contrôler avec plus d'efficacité les types de produits susceptibles d'être rejetés. Cette commission sera également chargée de promouvoir des processus de fabrication moins polluants, la récupération des matières premières rejetées, le traitement des déchets polluants en circuit fermé. L'incitation principale à la réalisation effective de ces équipements sera constituée par la réforme des redevances de pollution telle que celle prévue à l'article 6 de la présente proposition de loi.

Dans un même état d'esprit il sera mis au point des normes obligatoires pour l'installation de certaines industries et un échancier pour ces mêmes industries déjà en fonctionnement.

Ainsi sera réalisée une triple économie : moins de pollution, récupération de matières premières quand cela est possible, diminution des prélèvements.

L'Office publiera également une liste, réactualisée chaque année, de produits dont le rejet est interdit ou soumis à des quotas. Le respect de ces dispositions sera contrôlé conjointement par l'Office technique de bassin et les services de répression des fraudes du ministère de l'Agriculture.

L'Office technique de bassin sera également chargé d'étudier des grands projets d'irrigation des sols par épandage des eaux usées domestiques, en liaison avec les organismes agricoles concernés.

Aider les collectivités locales.

Concernant les collectivités locales, le gouvernement favorisera, par tous les moyens dont il dispose, la constitution de syndicats intercommunaux et départementaux. Ces syndicats, par un renforcement des actions menées actuellement, seront amenés à promouvoir un réseau moderne d'assainissement et de traitement des eaux domestiques par la mise en place d'un réseau régulier de sous-stations d'épuration de taille

moyenne, dont la capacité sera volontairement choisie supérieure aux besoins actuels. Ce réseau sera, notamment dans le cas de l'agglomération parisienne, le complément indispensable des grandes stations d'épuration.

Enfin, l'Office technique de bassin sera chargé de mettre sur pied un programme pluri-annuel sur cinq ans de réduction de rejets polluants. Il publiera chaque année un bilan comparatif des progrès accomplis qui sera mis à la disposition des populations concernées et de leurs élus.

L'ensemble de ces mesures entraînera progressivement une diminution importante de la masse des produits polluants rejetés dans les eaux de surface avec un objectif avoisinant 80 % sur cinq ans.

L'Office technique de bassin sera chargé de la mise en place d'un réseau de stations automatiques d'analyses des eaux, dans un but de contrôle et de prévention. Dans un même état d'esprit, les moyens de lutte contre les pollutions accidentelles seront développés sur l'ensemble du bassin.

Une nouvelle politique financière :

faire payer les principaux responsables de la pollution.

Le financement de cette politique nouvelle devra être basé sur une orientation radicalement différente de celle qui prévaut actuellement, qui consiste à opérer un transfert des charges sur les collectivités locales et les P.M.E. En effet, en instituant une redevance sans commune mesure avec l'importance des rejets et les dégradations opérées sur le milieu naturel, on privilégie les grandes entreprises dont la redevance est négligeable comparée à leurs bénéfices mais lourde au contraire pour les petits et moyens usagers. Dans ce domaine comme ailleurs, le gouvernement fait un cadeau royal aux grands industriels; cela constitue également un encouragement à développer les processus polluants, au détriment de la collectivité qui doit consentir de lourds sacrifices pour réparer les dégâts ainsi occasionnés.

Le financement proposé, qui reprend les principes énoncés dans notre proposition nationale, sera basé :

— sur une redevance spéciale unique en forme d'impôt frappant les principaux utilisateurs d'eau du bassin, dont la liste sera fixée par décret,

— sur les crédits budgétaires concernant l'eau, affectés aux ministères compétents,

— sur les taxes et paiements pour usage d'équipement et services rendus aux usagers.

Une telle politique de l'eau pour le bassin Seine-Normandie devrait permettre d'obtenir en quelques années des résultats tangibles et de revenir à des degrés de pollution minimales pour la plupart des cours d'eau concernés. Un programme de régénération de la flore et de la faune devra alors être développé, en liaison avec l'aménagement touristique du bassin, notamment autour des barrages et lacs artificiels.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Le prélèvement d'eau dans le bassin Seine-Normandie et le rejet d'eau usée à des fins industrielles, quelle que soit l'origine de l'eau, sont soumis à autorisation préalable.

L'autorisation est délivrée conjointement par le service de l'État chargé de la police et de la gestion des eaux concernées, contrôlée par lui et par le service chargé des établissements classés. Cette autorisation est précaire et révocable.

Art. 2.

L'agence financière de bassin Seine-Normandie est transformée en établissement public à caractère industriel et commercial appelé Office technique de bassin fluvial.

Son conseil d'administration est composé pour moitié de représentants des conseils régionaux intéressés, pour un quart de représentants des ministres compétents et pour un quart de représentants désignés par les syndicats de personnel.

L'Office technique de bassin fluvial a pour mission à l'échelle du grand bassin fluvial :

— de réaliser l'inventaire permanent en quantité et en qualité des ressources en eaux du bassin, superficielles et souterraines ainsi que les prélèvements et rejets d'eau pour tous usages,

— d'étudier et de tenir à jour le programme général d'aménagement hydraulique et de lutte contre la pollution du bassin fluvial,

— d'étudier, de réaliser et de gérer, à la demande soit des régions, soit du gouvernement, des grands projets d'aménagement hydraulique à buts multiples, inter-régionaux ou nationaux.

Plus particulièrement et dans l'année suivant la promulgation de la présente loi :

— il sera créé une commission dans le cadre du nouvel Office technique chargée, avec pouvoir d'enquête sous le sceau du secret juridique, de contrôler les processus de fabrication et les types de produits susceptibles d'être rejetés;

— l'Office technique mettra également sur pied une commission de contrôle des pollutions, avec des moyens et des pouvoirs accrus. Cette commission veillera à consulter régulièrement les comités d'hygiène et de sécurité des travailleurs de chaque entreprise;

— il sera publié, sous la responsabilité de la commission de contrôle de l'Office technique, une liste révisée annuellement portant sur :

- les produits dont le rejet dans les eaux du bassin est interdit,
- les produits dont le rejet dans les eaux du bassin est soumis à un quota maximum.

Le respect de ces engagements sera contrôlé conjointement par la commission de contrôle de l'Office technique et les services de répression des fraudes du ministère de l'Économie et des Finances;

— l'Office technique est chargé également de mettre sur pied un plan d'ensemble de gestion des réserves en eaux de surface et souterraines du bassin, assorti d'un échéancier portant sur cinq ans pour la réalisation des principaux ouvrages;

— l'Office technique réalisera un programme de recherche portant sur l'utilisation des eaux usées, en agriculture, en liaison avec les programmes de développement de l'irrigation établis au niveau des organismes compétents;

— l'Office technique publiera un échéancier portant sur cinq ans en ce qui concerne les résultats escomptés dans la lutte contre la pollution. Les résultats partiels seront publiés chaque année afin de permettre à l'ensemble des populations de contrôler les progrès accomplis.

Art. 3.

Le ministère chargé de la coordination en matière d'eau, l'Office technique de bassin et l'ensemble des syndicats inter-communaux, inter-départementaux et régionaux intéressés, passeront une convention sur cinq ans, renouvelable, portant :

— sur l'amélioration et la mise en place de réseaux d'assainissement et de distribution des eaux;

— sur les modalités et le montant des subventions et des crédits accordés par l'État.

Art. 4.

Le ministère chargé de la coordination en matière d'eau est chargé de passer une convention avec E.D.F. portant sur un programme de réalisation de doubles équipements généralisés pour le refroidissement des centrales thermiques.

Art. 5.

Le ministère chargé de la coordination en matière d'eau est chargé de réaliser avec les différents conseils régionaux intéressés une convention portant sur l'aménagement touristique du bassin, en liaison avec les progrès de la lutte contre la pollution des eaux et le programme de réalisation de barrages et lacs artificiels régulateurs de débits.

Art. 6.

Dispositions financières.

Les redevances des agences financières de bassin et du Fonds national des adductions d'eau sont transformées en une redevance spéciale unique, en forme d'impôt, frappant les établissements industriels utilisateurs d'eau à un titre quelconque. La liste de ces établissements est fixée par décret. Les communes, les petits usagers agricoles et industriels sont exonérés de la redevance spéciale visée ci-dessus.

La redevance spéciale est assise sur le volume des prélèvements et celui des rejets, modulée en fonction de leur qualité. Elle est recouvrée par les services fiscaux. Son produit est affecté selon une clé fixée par décret, sur proposition du ministre chargé du Plan (et de l'Économie nationale).

Art. 7.

Des décrets fixeront en tant que de besoin les modalités d'application des dispositions de la présente loi.